

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des automobiles en agglomération à l'occasion des travaux d'aménagement du carrefour D3bis et D468 du 02 au 05 juin 2021

A R R E T E

Art. 1 Du mercredi 02 juin à 7 heures au samedi 05 juin 2021 à 8 heures 30 , le carrefour rue de la Libération / rue de la 1^{ère} Armée / rue des Vignes est interdit à la circulation et au stationnement.

Art. 2 La circulation et le stationnement des automobiles seront modifiés comme suit :

- 1° **Les véhicules venant de Blodelsheim vers Hirtzfelden / A35 emprunteront :**
la rue de la Hardt - rue des Massifs Vosgiens - rue du Ballon d'Alsace - rue de la 1^{ère} Armée.
- 2° **Les véhicules venant de Blodelsheim vers CD52 – Neuf-Brisach emprunteront :**
la rue du Moulin et rue du Rhin.
- 3° **Les véhicules venant de Balgau emprunteront :**
la rue du Petit Canal – rue des Romains et rue de la 1^{ère} Armée puis destination indiquée au carrefour rue des Romains / rue de la 1^{ère} Armée.
- 4° **Les véhicules venant de Hirtzfelden vers Balgau, Neuf-Brisach emprunteront :**
la rue du Château d'eau – rue du Petit Canal.
- 5° **Les véhicules venant de Hirtzfelden vers Blodelsheim, CD52 – Neuf-Brisach emprunteront :**
la rue des Casernes – rue de la Hardt – rue de la Libération.
- 6° **Rue du Château d'eau :**
la circulation sera à sens unique (sens sud-nord).
- 7° **Rue des Casernes :**
le stationnement sera interdit des deux côtés sur la portion située entre la rue de la 1^{ère} Armée et la rue du Hohneck.
- 8° **Rue de la Hardt :**
le stationnement sera interdit des deux côtés sur la portion située entre la rue de la Libération et la rue des Casernes.

Art. 3 Le non-respect de ces dispositions entraînera une mise en fourrière du véhicule.

Art. 4 La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^e partie – signalisation temporaire – du 6 novembre 1992.

Art. 5 Le dispositif peut être partiellement ou totalement levé en fonction de l'avancement du chantier.

Art. 6 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- agence territoriale routière d'Ensisheim
- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- l'entreprise COLAS chargée des travaux
- centre de secours de Fessenheim
- sociétés de transport Transdev et Kunegel
- affichage

Fessenheim le 25 mai 2021

le maire

Claude BRENDER

